

**2**: 06 99 85 29 75 -

site: www.connemara-france.com
RNA W533000002 - SIRET n° 415209691

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY CONNEMARA

Version adoptée en AGE le 30 juillet 2021

# Table des matières :

	Définition
Article 2.	Adresse de gestion
Article 3.	Logo
Article 4.	Moyens d'actions
	Adhésion
Article 6.	Bénévoles4
	Assemblée Générale Ordinaire
	Gestion du vote électronique en AGO ou AGE4
Article 9.	Conseil d'Administration
Article 10.	Assemblée Générale Extraordinaire4
Article 11.	Annexe

Pascal WANDON Président de l'AFPC

PASCAL WANDON
PRESIDENT DE LAFPC
1010 RUE DES CANADIENS
76520 COUT

Emma BERTHELEMOT Secrétaire de l'AFPC



**2** : 06 99 85 29 75 -

: connemara.france@wanadoo.fr Site: www.connemara-france.com
RNA W533000002 - SIRET n° 415209691

# **Article 1.** Définition

Conformément à l'article 5 des statuts de l'AFPC, le règlement intérieur précise les dispositions statutaires. Il est de la compétence du Conseil d'Administration.

Sa version en vigueur est annexée aux statuts.

### Article 2. Adresse de gestion

Précise l'article 2 des statuts de l'AFPC.

Le siège social de l'association est situé au domicile de son Président.

L'adresse de gestion de l'AFPC est identique à celle de son siège social, telle que mentionnée à l'article 2 des statuts de l'AFPC.

# Article 3. Logo

Précise l'article 4 des statuts de l'AFPC

Le logo de l'AFPC est:



### Article 4. Moyens d'actions

Précise l'article 8 des statuts de l'AFPC.

Liste non exhaustive des moyens d'actions de l'association :

- Inscrire les poneys CO et COPB dans les Livres Généalogiques CO ou COPB
- Classifier les poneys CO et COPB
- Définir, actualiser et mettre en œuvre un programme d'élevage
- Organiser des évènements et concours tels que le National Connemara, le National COPB, des sessions de classifications, des formations, des conférences...
- Distribuer des primes
- Former et habiliter les juges des races CO et COPB
- Faire le lien auprès des pouvoirs publics et des institutions et associations de la filière équine, agricole et sportive.
- Rassembler et représenter les éleveurs, propriétaires et utilisateurs de poneys CO et COPB
- Organiser des études, des groupes de réflexion, des réunions de travail, des forums d'échanges, des séminaires, des visites, des voyages pédagogiques...



**2** : 06 99 85 29 75 -

: connemara.france@wanadoo.fr Site: www.connemara-france.com
RNA W533000002 - SIRET n° 415209691

- Questionner les pratiques, alerter, sensibiliser et accompagner à la mise en conformité
- Diffuser des documents d'informations, brochures, revues à l'attention des membres et du grand public
- Tenir un annuaire de ses membres
- Créer des partenariats
- Participer à des manifestations, salons, concours, réunions de travail en France et à l'international
- Recruter du personnel salarié ou recourir à des prestataires extérieurs
- S'affilier à des associations ou groupements, en France ou à l'international
- Vendre des goodies, produits ou services

### **Article 5.** Adhésion

Précise l'article 9.1 des statuts de l'AFPC.

# L'adhésion est :

### • numérique ;

Les adhésions sont prises via le site shf.eu.

La création d'un compte SHF est gratuite et sans obligation d'achat.

#### • individuelle;

1 adhésion = 1 personne (physique ou morale)

### • personnelle;

C'est la personne juridique choisie comme entité de facturation qui est considérée comme membre. Les informations de contact des adhérents à l'AFPC sont les informations figurant sur le compte SHF de l'adhérent.

Cas de l'adhésion d'un compte société associé à un compte shf.eu:

Si l'adhésion à l'AFPC est payée avec le compte société, c'est la société (entité de facturation) qui est adhérente à l'AFPC.

Un adhérent personne morale est représenté par une – et une seule – personne physique.

Par défaut, le représentant de l'adhérent personne morale est la personne physique titulaire du compte SHF de rattachement. Pour modifier ce représentant, il convient d'en faire la déclaration expresse auprès de l'AFPC.

#### • annuelle;

L'adhésion est prise pour une année civile.

Pour l'adhésion de l'année N:

- . prise au cours de l'année N, elle est valable du jour du paiement de l'adhésion au 31 décembre de l'année N
- . Elle peut être prise par anticipation dès ouverture des adhésions sur SHF au cours de l'année N-1. En ce cas, elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N.

Il n'y a pas de reconduction tacite.

# • et payante.

Le tarif de l'adhésion est égal à 50€.

Des offres promotionnelles peuvent être proposées.



**2** : 06 99 85 29 75 -

site: www.connemara-france.com
RNA W533000002 - SIRET n° 415209691

### Article 6. Bénévoles

Précise l'article 10 des statuts de l'AFPC.

La note de frais utilisée, telle que définie par le Conseil d'Administration, est annexée au règlement intérieur.

Les notes de frais transmises par les bénévoles sont soumises au contrôle du Trésorier en binôme avec le Président avant remboursement.

# Article 7. Assemblée Générale Ordinaire

Précise l'article 11.1 et 11.3.1 des statuts de l'AFPC.

### Composition de l'AGO:

L'AGO est composée des membres qui sont adhérents au plus tard le 20 du mois qui précède la réunion.

#### Date de réunion :

La première AGO annuelle se tient au plus tôt le 9 mars.

Entre le 20 février et le 9 mars, il y a 15 jours calendaires complets, permettant l'envoi des convocations conformément aux dispositions statutaires.

# Article 8. Gestion du vote électronique en AGO ou AGE

Précise les articles 11.3.3 et 15.3.3 des statuts de l'AFPC.

Dans la mesure du possible, les votes électroniques sont ouverts au moins 4 jours avant la date de la réunion pour permettre à tous les membres d'exercer leur droit de vote.

Ils sont clôturés au cours de la réunion, après les présentations et les questions s'y afférant et au plus tard à une heure définie par le CA.

### Article 9. Conseil d'Administration

Précise l'article 12.1.2.2 des statuts de l'AFPC

La date limite de dépôt des candidatures pour l'élection au Conseil d'Administration est fixée à 8 jours avant la date de l'AGO.

# Article 10. Assemblée Générale Extraordinaire

Précise l'article 15.2 des statuts de l'AFPC.

### **Composition de l'AGE:**

L'AGE est composée des membres qui sont adhérents au plus tard le 20 du mois qui précède la réunion.



**2** : 06 99 85 29 75 -

site: www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIRET n° 415209691

# Article 11. Annexe

Annexe 1 : Note de frais bénévoles

